

## REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE

**Merci de bien vouloir prendre connaissance, en famille avec vos enfants, du présent règlement.**

**Un site internet est dédié pour annuler ou réserver les périscolaires du matin/midi/soir ou mercredi du matin, après midi ou journée.**



Le PERISCOLAIRE est un service communautaire qui gère notamment la structure d'accueil périscolaire matin, midi et soir réservée aux enfants scolarisés résidents dans la communauté de communes Perthois Bocage et Der. Les agents de ce service sont placés sous l'autorité de la Communauté de Communes.

**L'accueil périscolaire est accessible dans la limite de la capacité d'accueil du site.**

Cet accueil n'est pas un simple mode de garde, et met en œuvre la politique de la Communauté de Communes en matière éducative et pédagogique, autour de l'enfant et de sa famille. Un projet pédagogique a été mis en place en septembre 2015, les parents qui le souhaitent peuvent le consulter auprès de la directrice de l'accueil Périscolaire.

Le service périscolaire a une mission éducative auprès de chaque enfant : sensibiliser au goût lors des repas du mercredi, au respect mutuel, au respect des consignes, de l'environnement, mais également favoriser la détente et le bien-être des enfants.

L'accueil administratif du service est situé au Service scolaire – 23 rue du Radet – SAINT REMY EN BOUZEMONT Tel : 03 10 19 00 31 mail : [scolaire.ccperthoisbocageetder@gmail.com](mailto:scolaire.ccperthoisbocageetder@gmail.com)

Le personnel d'encadrement est recruté par la Communauté de Communes pour répondre au mieux aux besoins du service et conformément aux normes en vigueur.

L'accueil périscolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire et seulement pendant les périodes scolaires.

Un accueil périscolaire est ouvert :

- Le matin à partir de 7h30 et jusqu'à l'ouverture des classes,
- L'après-midi après la fin des classes de 16h15 jusqu'à 18h30.
- le mercredi de 7h30 jusqu'à 18h30 selon la prestation choisie (matin ou après-midi ou journée).

**Les horaires sont à respecter (ouverture à 7 h 30 et fermeture à 18 h 30). Le non-respect de ses horaires entraînera l'exclusion de l'enfant du périscolaire.**

### IMPORTANT

**Un enfant peut fréquenter n'importe quel lieu de périscolaire mercredi de St Remy ou Thieblemont. (Information à donner au service scolaire lors de l'inscription sur le bulletin).**

Ex : un enfant fréquentant l'école de St Remy peut aller au mercredi de Thieblemont, ou un enfant de Luxemont peut aller au mercredi de Thieblemont ou St Remy.

Le périscolaire du mercredi peut accueillir des enfants non-inscrits dans les écoles de la communauté de communes Perthois Bocage et Der

La restauration du mercredi est assurée en liaison froide ou chaude par un prestataire.  
Les menus mensuels sont communiqués et affichés sur le site d'accueil périscolaire une semaine à l'avance.

La Communauté de Commune ne fournit pas le goûter des enfants. Cependant ils sont autorisés à consommer le goûter fourni par les parents qui le souhaitent.

## **CHAPITRE 1 - INSCRIPTION**

### **Article- 1 condition d'admission**

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable selon les modalités.

Pour les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, manque d'autonomie,), l'admission sera possible, après l'avis favorable du médecin scolaire, dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) concerté avec la Communauté de Commune et le prestataire qui fournit les repas, et, selon les cas, sous condition de la présence d'un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS).

### **Article - 2 inscription administrative préalable**

Les bulletins sont à retirer et à déposer, complétés, au Service scolaire.

**Aucun dossier d'inscription ne sera accepté si tous les documents demandés ne sont pas précisément fournis, complétés et signés par le(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant.**

Afin d'assurer l'accueil des enfants ayant des problèmes de santé, l'attention des parents est attirée sur la nécessité, soit de communiquer l'existence éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), soit d'en faire une demande auprès de la médecine scolaire.

Tout changement de situation (adresse, n° de Téléphone devra être signalé à la directrice de l'accueil et au secrétariat

Les familles dont l'enfant bénéficie de la présence d'un(e) Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) sur le temps de midi doivent en informer le Service CANTINE-GARDERIE.

Chaque AVS désirant bénéficier du service de restauration doit :

- Avoir effectué personnellement une inscription préalable auprès du service CANTINE-GARDERIE de la Commune ;
- S'être acquitté du montant du repas fixé par la Communauté de Communes.

Les inscriptions préalables seront acceptées dans la limite des places disponibles sur le site.

### **Article 3 – fréquentation du service**

Concernant le service de restauration du mercredi ainsi que pour l'accueil périscolaire du matin et du soir et du mercredi après-midi, est une inscription mensuelle : il s'agit d'inscrire l'enfant de façon régulière tout au long de l'année :

- \* d'un à cinq jours par semaine (par ex : tous les lundis et jeudis) pour l'accueil périscolaire,
- \* d'un à quatre mercredis par mois pour l'accueil du mercredi après-midi.

Toute inscription est personnelle et ne peut faire l'objet d'une substitution de personne.

Chaque enfant fréquentant le service doit figurer sur les listes de présences journalières.

La présence au service d'un enfant non-inscrit sur les listes de présence journalière, entrainera l'application du même tarif.

Une inscription exceptionnelle, examinée au cas par cas, peut être éventuellement acceptée, en cas de force majeure (urgence médicale ou familiale justifiée par écrit). Les parents doivent prévenir le service scolaire qui préviendra le personnel du périscolaire.

En cas de grève d'une majorité des enseignants, la Communauté de Communes assure dans la limite de ses capacités, au sein de l'école un Service Minimum d'Accueil prévu par la loi du 20 août 2008.

La Communauté de Communes maintient également les services de garderie et de restauration ces jours-là.

**Les réservations matin/soir et mercredi sont faites sur le site du mois de septembre au mois de juillet chaque année suivant les prestations cochées sur le planning espace famille par la communauté de communes. Ces prestations peuvent être annulées ou réservées suivant les délais.**

#### **Article 4 - tarifs**

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire de la communauté de communes Perthois Bocage et Der. Ces derniers sont au nombre de 2 : tarif 1 et tarif 2.

Le prix du repas dépend du quotient familial.

Lors de l'inscription, les parents fourniront le quotient familial CAF.

Matin/Soir : **TARIF 1 < 800 €** : 12 € matin, 12 € soir,

**TARIF 2 ≥ 800 €** : 14 € matin, 14 € soir,

Mercredi : **TARIF 1 < 800 €** : 9 € matin, 9 € après-midi, 19 € journée,

**TARIF 2 ≥ 800 €** : 10 € matin, 10 € après-midi, 21 € journée.

#### **Article 5 - Paiement**

Le règlement des repas est payable tous les mois à réception de la facture.

Le montant de la facture peut être réglé

- soit en espèces ou soit par chèque au trésor public rue de la Tour 51300 VITRY LE FRANCOIS,
- soit par carte bancaire sur [TIPI.BUDGET.GOUV.FR](http://TIPI.BUDGET.GOUV.FR),
- soit au centre éditique indiqué sur la facture.

*Les repas ne sont pas facturés en cas de maladie (Un certificat médical doit être fourni dans un délai de 3 jours y compris le 1<sup>er</sup> jour d'absence au service scolaire), décès, etc.....*

#### **Article 5 bis - Non-Paiement**

En cas de difficultés de paiement, la trésorerie de Vitry Rural (rue de la Tour 51300 VITRY LE FRANCOIS) se tient à votre disposition.

Si les problèmes que vous rencontrez présentent un caractère social, vous pouvez également contacter la circonscription de solidarité départementale après vous êtes munis des justificatifs de votre situation : 39 avenue du colonel Moll 51300 VITRY LE FRANCOIS Tel : 03 26 72 62 23

En cas de non-présentation des documents demandés pour le calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

**Le non-paiement des factures pourra entraîner une éviction de l'enfant de l'accueil périscolaire en attendant la régularisation des factures dues.**

#### **Article 6 - Troubles de santé**

Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments durant la période d'accueil, sauf avec un certificat médical, et en cas de Projet d'Accueil Individualisé dûment contractualisé entre la Communauté de Communes, la médecine scolaire, le directeur et les parents de l'enfant concerné.

En cas d'urgence, les animateurs sont autorisés à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

Si les parents ne peuvent pas venir en personne chercher leur enfant à la fermeture de la structure, ces derniers devront au moment de l'inscription, désigner par écrit les personnes qu'ils autorisent à le faire à leur place et dont l'animateur vérifiera l'identité (si besoin sur présentation d'une pièce d'identité) au moment où il lui confie l'enfant.

Dans le cas, exceptionnel, où un mineur de 14 à 18 ans viendrait chercher l'enfant, il devra impérativement présenter une autorisation écrite du (des) responsable(s) légal (légaux) de l'enfant, à l'agent du périscolaire.

La présence physique dans les locaux des parents (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

Les enfants bénéficiant d'une Auxiliaire de Vie Scolaire (A.V.S.), sur le temps périscolaire, sont sous la responsabilité du service périscolaire mais également sous la responsabilité de leur A.V.S.

La composition des menus est sous la responsabilité du prestataire de restauration.

Aucune absence de produit allergisant ne peut être garantie.

Des menus spécifiques pourront être proposés aux enfants allergiques dans le cadre d'un PAI (article 9 ci-dessus) ou pour des raisons confessionnelles.

## **Article 6 - Règles de vie**

Des règles de vie doivent être respectées par tous à l'intérieur de l'accueil périscolaire.

L'enfant doit :

- Rester dans l'enceinte de l'établissement (école et bâtiment périscolaire) ;
- Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène ;
- Etre calme ;
- Goûter à la nourriture s'il mange le mercredi midi.

L'enfant ne doit pas :

- Mettre en danger sa sécurité et celle des autres ;
- Jouer dans les toilettes ;
- Bousculer ses camarades....

L'enfant peut, car il y sera invité :

- Reprendre de la nourriture au restaurant scolaire s'il le souhaite ;
- Jouer dans la cour, se reposer, solliciter l'équipe d'encadrement s'il en a besoin.....

## **Article 7- Discipline**

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite de façon répétée ou mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la Communauté de Communes adressera un premier avertissement aux parents.

En cas de récidive, il pourra être exclu temporairement après notification écrite de la date et de la durée du renvoi adressée aux parents.

En cas de dégradation volontaire du matériel, le remboursement sera demandé.

**Article 8 – Informations diverses** En cas de réclamation, l'utilisateur doit adresser un mail à Madame la présidente de la Communauté de Communes – Service scolaire mail

[scolaire.ccpertoisbocageetder@gmail.com](mailto:scolaire.ccpertoisbocageetder@gmail.com)

## **Article 9 – Responsabilités**

L'équipe d'encadrement et la Communauté de Communes déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels.

**La Présidente de la Communauté de Communes,**

**Mme CHEVALLOT Pascale**

**La Directrice de l'Accueil Périscolaire**

**Mme DONNIOU Véronique**